

APPEL A PROJET
« Activités culturelles et artistiques »
Année scolaire 2024-2025

Le dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projet s'opère du 1/04/2024 jusqu'au 3/05/2024

Le comité de sélection se réunira et prendra sa décision le 21 mai 2024.

Les projets concerneront l'année scolaire 2024/2025 et se dérouleront entre septembre 2024 et juin 2025

I. Contexte et objectif de l'appel à projet

Dans le cadre de son projet éducatif, la Ville de Fontenay-aux-Roses a construit un plan mercredi qui permet d'offrir aux enfants des activités dans le prolongement du temps scolaire. La Ville, en partenariat avec les acteurs locaux, propose des activités culturelles et sportives de qualité et encadrées par des intervenants spécialisés. Ces cycles d'activités permettent aux enfants de mobiliser de manière ludique les connaissances acquises pendant les enseignements.

Le présent appel à projet concerne la mise en œuvre d'activités culturelles et artistiques organisées en direction des enfants accueillis au sein des accueils de loisirs.

II. Organisation de l'activité

L'activité doit respecter une durée d'une heure par groupe d'enfants et intervient le mercredi au sein des accueils de loisirs et/ou le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la pause méridienne.

L'intervenant pourra encadrer un groupe de 14 enfants en élémentaire et 10 enfants en maternel.

Il organise la tenue de son atelier éducatif en adaptant les contenus aux différents niveaux des enfants, s'inspirant des grands domaines d'activités proposées par la municipalité, respectant les lieux dans lesquels se déroulent les activités, et assurant la sécurité des enfants.

III. Responsabilités

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'intervenant durant le temps de l'activité. Le candidat devra contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes qu'il emploie. De plus, l'intervenant est tenu de présenter tout document attestant de son identité, au responsable de la structure sur laquelle il intervient.

A noter que le responsable de la structure a pour obligation de contrôler les antécédents judiciaires de toutes les personnes intervenants auprès des mineurs, conformément à la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants en Accueil Collectif de Mineurs.

IV. Les activités culturelles et artistiques

Les projets attendus doivent permettre aux enfants de découvrir différentes formes d'expression artistique, de développer leur créativité et de promouvoir le vivre ensemble. Les sous-thèmes proposés incluent les arts plastiques, la musique, la lecture, le théâtre, les arts audiovisuels, ainsi que la découverte scientifique, civique et numérique.

La culture artistique	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Découvrir différentes formes d'expression artistique : Arts plastiques (peinture, dessin, sculpture, activités manuelles), Arts de la musique (chorale, chanson, pratiques instrumentales, opéra), Arts de la lecture et de l'écriture (roman, poésie, albums, bande-dessinées), Arts de la scène (théâtre, danse, mime, cirque), Arts audio visuels (cinéma, numériques, photographie) ❖ Développer la créativité ❖ Valoriser des expressions
La culture scientifique	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pratiquer une démarche scientifique (observer, questionner, formuler des hypothèses, argumenter) ❖ Manipuler et expérimenter tout en développant des habiletés manuelles ❖ Comprendre peu à peu des concepts et percevoir le lien entre sciences et techniques
La culture civique	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Favoriser le dialogue entre les enfants et responsabiliser sur les devoirs de chaque enfant à l'égard du groupe ❖ Distinguer une opinion d'un fait scientifique prouvé, développer la logique et l'esprit scientifique ❖ S'ouvrir à l'autre dans une démarche d'intégration et de valorisation des différences de chacun, et apprendre à se positionner face à tous les types de discrimination ou de harcèlement
La culture numérique	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Maîtriser le fonctionnement des outils numériques ❖ Eduquer au code et à la programmation : robotique, création de programmes et de jeux vidéo ❖ Eduquer aux images : créer, transformer, diffuser des images fixes ou animées ❖ Eduquer aux médias : créer, animer, diffuser ses propres médias numériques (blogs, web radios, WebTV)

V. La sélection des projets

Les critères d'éligibilité et de sélection des projets susceptibles d'être financés au titre du présent appel à projet sont présentés ci-dessous. Ainsi, cet appel à projet est ouvert à tous les acteurs œuvrant dans le milieu culturel et artistique.

Critères de sélection

- Cohérence du projet avec les orientations du projet éducatif du territoire
- Qualité des contenus pédagogique
- Inclusion des enfants en situation de handicap
- Qualité de la mise en œuvre de l'activité et de suivi post-projet
- Qualification des encadrements
- Respect des réglementations en vigueur
- Montage budgétaire

Comité de sélection

Le comité qui sélectionnera les dossiers de l'édition 2024/2025 de l'appel à projet « Activités culturelles et artistiques », se compose d'Elus et du personnel administratif.

Le comité évaluera les dossiers selon les critères indiqués ci-dessus. Une fois sélectionné, chaque porteur de projet en sera informé et une convention sera établie.

Conventionnement

Une convention de prestation sera conclue entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et le porteur de projet. Cette convention, d'une durée établie en fonction du calendrier du projet, détaille les obligations réciproques, le montant de la prestation, l'échéancier des versements, la liste des documents de suivi projets que le porteur devra transmettre, ainsi que les conditions de mises en œuvre des activités prévues dans le projet présenté.

VI.Procédure de candidature

L'étape 1 « Le dépôt » qui vise à instruire votre dossier en déposant toutes les pièces obligatoires : le dossier de candidature et les documents. Ce dépôt doit se faire au plus tard le 3 mai 2024 à 17h par mail à l'adresse suivante : action.educative@fontenay-aux-roses.fr

Le projet est prêt à passer devant le comité.

L'étape 2 « Signature de la Convention » Les candidats dont le projet aura été retenu seront invités à signer une convention de prestation précisant les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des activités.

L'étape 3 « Bilan des actions 2024-2025 » consiste à justifier votre action après la mise en œuvre du projet.

Pour toute question, les candidats peuvent s'adresser à l'adresse suivante avant la date limite de dépôt des dossiers : action.educative@fontenay-aux-roses.fr